

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Diffusion de fausses allégations sur les réseaux sociaux (par Alain Malherbe)

La Mauritius Ports Authority (MPA) tient à réagir aux allégations récemment diffusées sur les réseaux sociaux par Alain Malherbe concernant l'acquisition de deux véhicules destinés à son fonctionnement.

La MPA rejette avec la plus grande fermeté ces accusations, qu'elle considère comme étant fausses, trompeuses, malveillantes et totalement dénuées de fondement.

Contrairement aux affirmations avancées, l'acquisition de ces véhicules a été effectuée dans le strict respect des procédures administratives, financières et de gouvernance applicables à l'Autorité. Cette acquisition a été dûment examinée et approuvée par le Conseil d'administration de la MPA et répond exclusivement aux besoins opérationnels et institutionnels de l'Autorité.

Toutes les dépenses engagées dans ce cadre ont été autorisées conformément aux procédures internes et demeurent soumises aux mécanismes habituels de contrôle, d'audit et de vérification.

La MPA constate avec regret que ces accusations ne constituent pas un incident isolé, mais s'inscrivent dans une série de publications répétées comportant des affirmations et insinuations qu'elle considère comme mensongères et malveillantes, lesquelles portent atteinte à son image, à sa crédibilité, ainsi qu'à la réputation de son Conseil d'administration, de sa Direction et de l'ensemble de ses employés.

Face à la gravité de ces allégations et à leur répétition, la Mauritius Ports Authority confirme avoir déposé une plainte officielle auprès du Central Criminal Investigation Department (CCID) le mardi 4 août 2026, afin que les faits fassent l'objet des investigations nécessaires et que les autorités compétentes puissent déterminer les responsabilités qui pourraient en découler.

Parallèlement, la MPA examine avec le plus grand sérieux l'ensemble des recours juridiques qui pourraient être engagés afin de mettre un terme à la diffusion répétée de ces allégations et de protéger les intérêts de l'Autorité ainsi que ceux de ses administrateurs, dirigeants et employés.

La MPA rappelle que la liberté d'expression constitue un droit fondamental dans une société démocratique. Toutefois, ce droit s'exerce dans le respect de la loi et ne saurait justifier la diffusion d'accusations non fondées, d'informations inexacts ou d'insinuations malveillantes susceptibles de porter atteinte à la réputation d'autrui ou de nuire à une institution publique.

La Mauritius Ports Authority souligne également que la diffusion d'allégations qui sont fausses ou qui sont formulées de manière malveillante et sans fondement, est susceptible d'engager la responsabilité de leurs auteurs tant sur le plan civil que pénal, conformément aux lois de la République de Maurice.

En conséquence, la MPA se réserve expressément le droit d'exercer toutes les voies de droit, civiles et pénales, qui lui sont ouvertes afin de faire cesser ces agissements, de préserver son intégrité institutionnelle et de protéger sa réputation contre toute atteinte injustifiée.

La Mauritius Ports Authority demeure pleinement engagée dans l'exercice de ses missions de service public avec transparence, intégrité, responsabilité et bonne gouvernance, conformément aux lois de la République de Maurice.

Mauritius Ports Authority

5 août 2026